

5N PLUS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de 5N PLUS INC. (la « **société** ») aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués ci-dessous :

Lieu : Club Saint-James
1145, avenue Union
Montréal (Québec)

Date : Le 6 octobre 2011

Heure : 14 h

Aux fins suivantes :

- 1) recevoir et étudier les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2011 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) étudier et, s'il est jugé important, adopter selon la formule jointe en annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, une résolution ratifiant, confirmant et approuvant le régime d'options d'achat d'actions de 2011 de la société;
- 5) traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 4 octobre 2011 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAIT à Montréal (Québec)
Le 6 septembre 2011

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président et chef de la direction,

(signé) Jacques L'Écuyer

Jacques L'Écuyer

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de 5N Plus inc. (la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 6 septembre 2011. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des membres de la direction et des employés de la société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société prendra en charge l'ensemble des frais de sollicitation de procurations.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne, qui n'a pas nécessairement à être un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli et signé doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 4 octobre 2011 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'acte désignant un fondé de pouvoir doit être signé par l'actionnaire ou par son procureur dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs membres de sa direction autorisés.

L'actionnaire qui a donné une procuration écrite peut la révoquer, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le fondé de pouvoir ne s'est pas prononcé en vertu du pouvoir qui lui est conféré, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, revêtu de son sceau ou signé par un membre de la direction ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, l'acte de révocation de la procuration doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 4 octobre 2011 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

À défaut de directives contraires, les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en faveur de (i) l'élection des administrateurs; (ii) la nomination des auditeurs; et (iii) la résolution ratifiant, confirmant et approuvant le régime d'options d'achat d'actions de 2011 (le « régime de 2011 »), comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux directives qui y sont données. En ce qui concerne les modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions à leur appréciation. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils constituent leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou les administrateurs de REÉR, de FERR, de REÉÉ autogérés et d'autres régimes similaires; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation

de procurations par la direction (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Les intermédiaires font le plus souvent appel à des sociétés de services pour transmettre ces documents d'assemblées aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est rempli et signé convenablement par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé applicable soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit remplir et signer convenablement le formulaire et le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, ils se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par une signature autographiée), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit remplir de manière convenable le formulaire de procuration et le transmettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs directives quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle puisse y assister et voter en son nom), il devrait inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou à sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et transmettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit à ce dernier.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le nombre d'actions ordinaires de la société qui étaient émises et en circulation au 6 septembre 2011 s'élevait à 70 940 778. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix. La société a arrêté au 31 août 2011 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de la clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur la liste susmentionnée est en droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote afférents au nombre d'actions inscrit en regard de son nom. Il est possible de consulter la liste des actionnaires au siège social de la société, au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, pendant les heures normales d'ouverture et au moment de l'assemblée.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, en date du 6 septembre 2011, la personne suivante était la seule propriétaire véritable, directe ou indirecte, de plus de 10 % des actions ordinaires de la société ou exerçait une emprise sur ce pourcentage d'actions :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage</u>
Jacques L'Écuyer ¹⁾ Montréal (Québec) Canada	16 312 188	23 %

1) L'information est tirée du site Web de SEDI à l'adresse www.sedi.ca, le 6 septembre 2011. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée du site Web de SEDI.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des sept candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins que le poste ne devienne vacant avant, conformément au règlement interne de la société. Toutes les personnes désignées dans le tableau ci-dessous sont d'actuels administrateurs de la société, à l'exception de Laurent Raskin qui est vice-président directeur, Développement des affaires, de la société.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat à l'élection aux postes d'administrateurs, son lieu de résidence, tous les autres postes qu'il occupe et toutes les autres fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la société, sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction au poste d'administrateur de la société, et le nombre d'actions comportant droit de vote de la société dont cette personne a avisé être le propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou à l'égard desquelles il exerce une emprise à la date indiquée ci-après.

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 6 septembre 2011</u>
Jacques L'Écuyer Montréal (Québec) Canada Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la société	1999	16 312 188
Jean-Marie Bourassa ¹⁾ Montréal (Québec) Canada Administrateur	Associé directeur Bourassa Boyer inc. (comptables agréés)	2007	150 000
John Davis ¹⁾²⁾ Beaconsfield (Québec) Canada Administrateur	Dirigeant à la retraite	2000	5 000
Pierre Shoiry ²⁾ Ville-Mont-Royal (Québec) Canada Administrateur	Président et chef de la direction Genivar inc. (cabinet d'ingénieurs)	2007	33 300
Dennis Wood ¹⁾²⁾ Magog (Québec) Canada Président du conseil d'administration	Président et chef de la direction Les Placements Dennis Wood inc. (société de portefeuille)	2007	120 000

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 6 septembre 2011</u>
Frank Fache Hong Kong (Chine) Vice-président directeur, Approvisionnement stratégique et administrateur	Vice-président directeur, Approvisionnement stratégique et administrateur 5N Plus inc.	2011	3 157 471
Laurent Raskin..... Tilly (Belgique) Vice-président directeur, Développement des affaires et candidat à l'élection au poste d'administrateur	Vice-président directeur, Développement des affaires 5N Plus inc.	—	2 794 148

1) Membre du comité d'audit

2) Membre du comité de rémunération

MM. Fache et Raskin exercent les fonctions principales indiquées au regard de leur nom ci-dessus depuis le 11 avril 2011. Auparavant, Frank Fache était cochef de la direction de MCP Group SA (« MCP »). Avant d'occuper ce poste au sein de MCP, il était chef de la direction de Ferromin. Laurent Raskin était cochef de la direction de MCP, et avant d'occuper ce poste, il était chef de la direction de Sidech SA.

Aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance annoncée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Dennis Wood, qui (i) depuis 2001, est un administrateur de GBO inc. (auparavant Groupe Bocenor inc.), un fabricant de portes et fenêtres qui, en février 2004, a présenté une proposition à ses créanciers conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), proposition qui a été acceptée par les créanciers en juillet 2004 et approuvée par la Cour supérieure du Québec en août 2004; et (ii) est administrateur de Blue Mountain Wallcoverings Group Inc., laquelle a fait l'objet, en mars 2009, d'une ordonnance initiale en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) accordant une protection aux créanciers de la société et de ses filiales; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue

de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération vise à renseigner sur les objectifs et le processus de la rémunération des membres de la haute direction de la société et à traiter de la rémunération relative à chaque personne qui a occupé le poste de président et de chef de la direction et de chef des finances, de même que pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice terminé le 31 mai 2011, les membres de la haute direction visés de la société sont Jacques L'Écuyer, président et chef de la direction, David Langlois, chef des finances, Nicholas Audet, vice-président, Unité d'affaires, Matériaux électroniques, Jean Bernier, vice-président, Ressources humaines, et Marc Suys, vice-président, Affaires corporatives. La présente rubrique traite de la philosophie et des objectifs de la société et comprend un examen du processus suivi par le comité de rémunération pour décider du mode de rémunération des membres de la haute direction visés. Cette rubrique comprend également une analyse des décisions particulières prises par le comité de rémunération concernant la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 mai 2011.

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société est établie par le conseil d'administration en se fondant sur les recommandations du comité de rémunération du conseil d'administration. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société est en règle générale conçu pour assurer une rémunération fondée sur le rendement et concurrentielle par rapport aux autres entreprises de taille comparable dans des secteurs d'activités similaires. Le chef de la direction fait des recommandations au comité de rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction de la société, sauf pour lui-même. Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration quant à la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, afin que celui-ci l'approuve, conformément aux mêmes critères sur lesquels la rémunération des autres membres de la haute direction est fondée.

Politique de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société se compose en règle générale d'un salaire de base, d'une opportunité de primes et d'attributions d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime de 2011 et d'unités d'actions incessibles (« **UAI** »). Le régime de rémunération incitative annuel offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle en espèces en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels, stratégiques, opérationnels et financiers, tels que fixés par le conseil d'administration. Le régime de 2011 de la société et le régime d'unités d'actions incessibles (le « **régime d'UAI** ») de la société approuvé en 2010 sont conçus de manière à attirer et à fidéliser un personnel clé nécessaire à la réussite à long terme de la société, en offrant à celui-ci de participer à l'accroissement de la valeur de placement des actionnaires à laquelle il contribue. La rémunération variable correspond délibérément à environ 47 % de la rémunération directe globale cible pour le chef des finances, et autour de 38 % de la rémunération directe globale cible des autres membres de la haute direction visés de la société, exception faite du chef de la direction. À ce jour, aucune option d'achat d'actions ni aucune UAI n'ont été attribuées au chef de la direction, étant donné que le comité de rémunération estime que sa participation individuelle lui procure une mesure d'intéressement suffisante et qu'elle s'harmonise aux intérêts des autres actionnaires de la société. Par conséquent, la rémunération variable cible correspond à environ 33 % de la rémunération directe globale cible du chef de la direction. La rémunération variable réelle peut différer de la rémunération variable cible en raison des niveaux de rendement atteints par la société et le membre de la haute direction.

Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction

Certains membres de la haute direction de la société participent au processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la manière suivante : le chef de la direction travaille conjointement avec le comité de rémunération et son expert-conseil externe en rémunération pour établir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, notamment l'admissibilité au régime de rémunération incitative annuelle (primes) et au régime de rémunération incitative à long terme, le montant, les modalités et conditions des primes en espèces et des attributions d'intéressement à long terme, qui sont établis selon la philosophie de rémunération de la société fondée sur le rendement et le positionnement sur le marché cible. Le chef de la direction, le chef des finances et certains vice-présidents participent à l'établissement des budgets qui sont recommandés au conseil d'administration afin d'être approuvés par celui-ci et constituent le fondement des cibles de rendement financier sur lesquelles une partie des primes est établie; le chef de la direction et le chef des finances supervisent également les aspects financiers, comptables, juridiques et règlementaires du régime de 2011 et du régime d'UAI, notamment la tenue d'un registre des options et des UAI attribuées, levées ou payées et annulées. Le comité de rémunération peut, à son entière appréciation et de temps à autre, proposer des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction, notamment la suppression ou l'ajout d'éléments de rémunération, ainsi que des modifications au régime de rémunération incitative (primes), au régime de 2011 et au régime d'UAI. Ces modifications sont proposées au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires afin qu'ils donnent leur approbation respective.

Groupe de référence et expert-conseil en rémunération externe

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011, la société, avec le soutien d'une entreprise d'experts-conseils en rémunération engagée par le comité de rémunération, a procédé à un examen informel de la politique de rémunération de la société en fonction des lignes directrices adoptées par suite d'une analyse exhaustive effectuée au cours de l'exercice 2008. Les niveaux de rémunération de la société et les pratiques en cette matière ont été comparés avec ceux de seize autres entreprises manufacturières canadiennes (le « **groupe de référence** »), notamment des entreprises qui transforment les métaux rares et dont les revenus et le rendement financier sont comparables à ceux de la société, compte tenu de la taille de la société, de la situation géographique des marchés dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités des membres de sa haute direction. Le groupe de référence était composé des entreprises suivantes :

Groupe de référence	
Adeptron Technologies Corporation	Hammond Manufacturing Company Limited
Arise Technologies Corporation	Hydrogenics Corporation
Ballard Power Systems Inc.	MOSAID Technologies Incorporated
Circa Enterprises Inc.	Neo Material Technologies Inc.
Dynetek Industries Ltd.	Pacific Insights Electronics
Groupe technologique Firan	Roctest Ltée
Garneau Inc.	Timminco Limitée
Fonds de Revenu General Donlee	ZCL Composites Inc.

Aucun examen officiel de la rémunération n'a été mené au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011. Le comité de rémunération a l'intention de revoir le groupe de référence et la politique de rémunération de la société au cours de l'exercice de 2012, à la lumière de l'expansion de la société résultant de l'acquisition de MCP, le 8 avril 2011.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée de trois principaux éléments, à savoir le salaire de base, la prime annuelle et une possibilité d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions et d'UAI à l'exception du chef de la direction, qui lui ne touche aucune rémunération incitative à long terme. Les membres de la haute direction visés participent également aux régimes d'assurance collective de la société. La société cotise aussi jusqu'à 2 % du salaire de base du membre de la haute direction visé au titre du régime de participation différée aux bénéficiaires. Les modalités et conditions des contrats d'emploi de certains des membres de la haute direction visés sont décrites à la rubrique intitulée « Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi » ci-après.

Salaire de base

L'élément de la rémunération constitué du salaire de base des membres de la haute direction de la société tient compte des salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités semblables et dont les fonctions sont aussi complexes et ont le même impact au sein des entreprises du groupe de référence et dans les entreprises de taille comparable sur le marché en général, de même que des compétences et de l'expérience de chaque membre de la haute direction. Comme la société met l'accent sur les éléments de rémunération variable plutôt que sur une rémunération fixe, les salaires se situent dans le premier quartile du groupe de référence.

Les salaires sont révisés annuellement en fonction des changements observés sur le marché, de l'évolution des compétences du membre de la haute direction et de son rendement individuel mesuré en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le membre de la direction avec l'aide du chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, avec celle du comité de rémunération.

Rémunération incitative annuelle (primes)

Le régime de rémunération incitative annuelle (primes) vise à encourager et à récompenser chaque membre de la haute direction pour son apport au plan d'affaires annuel de la société et à sa réussite financière. Pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, le tiers de la prime cible des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 mai 2011 était fondé sur le rendement individuel (les « **objectifs individuels** » ou « **cibles individuelles** ») et les deux tiers de la prime cible des membres de la haute direction visés étaient fonction du rendement financier de la société (l'« **objectif d'entreprise** » ou les « **cibles d'entreprise** »). La totalité des primes du chef de la direction et du chef des finances pour 2011 étaient fondées sur des cibles d'entreprise.

Les objectifs stratégiques et financiers individuels sont fixés au début de l'année par le membre de la haute direction de concert avec le chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, de concert avec le comité de rémunération. Chaque année, le conseil d'administration établit les cibles de rendement financier qui doivent être atteintes par la société et ses divisions afin que les primes soient versées ainsi que le montant de la prime à verser à chaque membre de la haute direction en récompense de l'atteinte de ce rendement, de même que la prime maximale à verser à chaque membre de la haute direction, si les cibles étaient dépassées.

Pour l'exercice terminé le 31 mai 2011, comme ce fut le cas pour les exercices antérieurs, la cible d'entreprise était fonction des bénéfices avant impôt, tels que calculés dans le budget approuvé par le conseil d'administration. Le tableau suivant présente les primes versées, en pourcentage du salaire de base au seuil, à la cible et au maximum des objectifs de rendement pour chacun des membres de la haute direction visés.

Poste	Prime fondée sur le rendement de la société (en pourcentage du salaire de base)				Prime fondée sur le rendement individuel (en pourcentage du salaire de base)		
	Prime sous le seuil	Prime au seuil	Prime à la cible	Prime maximale	Prime sous la cible	Prime à la cible	Prime maximale
Président et chef de la direction	0 %	25 %	50 %	75 %	—	—	—
Chef des finances	0 %	20 %	40 %	60 %	—	—	—
Autres membres de la haute direction visés	0 %	10 %	20 %	30 %	0 %	10 %	15 %

L'opportunité d'intéressement annuel (primes) se situe dans le premier quartile des occasions de primes offertes par les sociétés qui font partie du groupe de référence de la société.

Plans incitatifs à long terme

Les incitatifs à long terme comprennent les options d'achat d'actions et les UAI et servent à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts des actionnaires de la société.

Options d'achat d'actions

Conformément au régime de 2011, des options peuvent être attribuées par le conseil d'administration, de temps en temps, aux membres de la haute direction et aux autres employés clés.

Les lignes directrices en matière d'attribution d'options sont établies conformément à la politique de rémunération que le comité de rémunération révisé régulièrement, en tenant compte du caractère concurrentiel de la rémunération globale et des pratiques en matière de rémunération au sein du groupe de référence, des tendances observées sur le marché, de même que de la philosophie de rémunération au rendement de la société. Les attributions d'options sont exprimées en tant que pourcentage du salaire de l'adhérent, lequel est établi en fonction du poste qu'il occupe et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient déjà. Les options attribuées aux membres de la haute direction visés ont un terme de six ans et les droits peuvent en être acquis également durant une période de quatre ans à un taux annuel de 25 % par an. Voir la rubrique « Politique de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour un exposé du rôle des membres de la haute direction dans l'établissement et l'administration du régime de 2011. Voir la rubrique « Ratification, confirmation et approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2011 » ci-dessous pour un exposé des modalités et conditions en lien avec le régime de 2011.

UAI

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la société a adopté le régime d'UAI qui vise à compléter le régime d'options d'achat d'actions de 2007 (le « **régime de 2007** ») de la société, lequel a été remplacé par le régime de 2011 en avril 2011. Le régime d'UAI permet à la société d'attribuer aux adhérents admissibles des unités d'actions fictives qui seront acquises après une période de trois ans (le « **cycle de rendement** ») en fonction d'une combinaison de services et de l'atteinte par la société de cibles de rendement financier établies au préalable par le conseil d'administration. Chaque UAI acquise sera réglée au comptant pour une somme correspondant au cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours du mois de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif sérieux ou si un adhérent démissionne avant la fin du cycle de rendement, toutes les UAI seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif autre qu'un motif sérieux ou s'il est jugé qu'un adhérent est en congé d'invalidité de longue durée avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAI dont les droits seront acquis à la date de l'évènement sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé pendant le cycle de rendement ainsi que du niveau d'atteinte des conditions d'acquisition en fonction du rendement relatives aux UAI à la fin du cycle de rendement.

Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAI dont les droits auront été acquis à cette date sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé pendant le cycle de rendement ainsi que du niveau d'atteinte des conditions d'acquisition en fonction du rendement à la fin de l'exercice précédant le décès; ou, si le décès survient au cours du premier exercice du cycle de rendement, un ratio sera fixé par le conseil d'administration à son appréciation.

Selon le comité de rémunération, les modalités et conditions du régime de 2011 combinées à celles du régime d'UAI respectent suffisamment les objectifs d'attirer des membres de haute direction de qualité et de les garder au service de la société tout en favorisant la rentabilité à long terme et l'optimisation de la valeur du placement des actionnaires.

La rémunération directe totale cible de la société à l'égard des membres de la haute direction visés, soit la somme du salaire de base, de la prime annuelle cible et de la valeur estimée des attributions d'options d'achat d'actions et des attributions d'UAI, est concurrentielle avec la médiane du troisième quartile du groupe de référence. La rémunération directe totale du chef de la direction se situe au premier quartile de la rémunération directe totale des chefs de direction du groupe de référence, en raison de l'absence d'attributions au titre de la rémunération incitative à long terme.

Salaires et attributions au titre de la rémunération incitative des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2011

Pour l'exercice terminé le 31 mai 2011, le salaire de chaque membre de la haute direction visé a été rajusté pour tenir compte des rajustements de salaire effectués sur le marché, de même que de l'expérience de chaque membre de la haute direction visé dans le cadre du poste qu'il occupe actuellement, de l'évolution de ses compétences et des attentes en ce qui a trait à son rendement. En plus de la progression salariale annuelle normale, le salaire d'un membre de la haute direction visé peut aussi être rajusté pour tenir compte de l'ajout de responsabilités supplémentaires.

Les options d'achats d'actions et les UAI ont été attribuées en fonction des directives d'attribution établies pour chacun des postes des membres de la haute direction visés et de l'appréciation par le chef de la direction du potentiel de contribution au succès futur de la société incombant à chacun. Les attributions suivantes ont ainsi été approuvées par le conseil d'administration durant l'exercice terminé le 31 mai 2011 :

Nom et poste principal	Options d'achat d'actions		UAI	
	Nombre	Prix d'exercice (\$) ¹⁾	Nombre	Valeur marchande (\$) ²⁾
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	—	—	—	—
David Langlois Chef des finances	6 363	4,91	6 580	5,32
Nicholas Audet Vice-président, Unités d'affaires, Matériaux électroniques	15 455	4,91	7 990	5,32
Jean Bernier Vice-président, Ressources humaines	7 416	4,91	3 834	5,32
Marc Suys Vice-président, Affaires corporatives	7 365	4,91	3 805	5,32

1) Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours auxquels les actions ordinaires de la société sont négociées à la Bourse de Toronto, qui précèdent immédiatement le jour où les options sont attribuées.

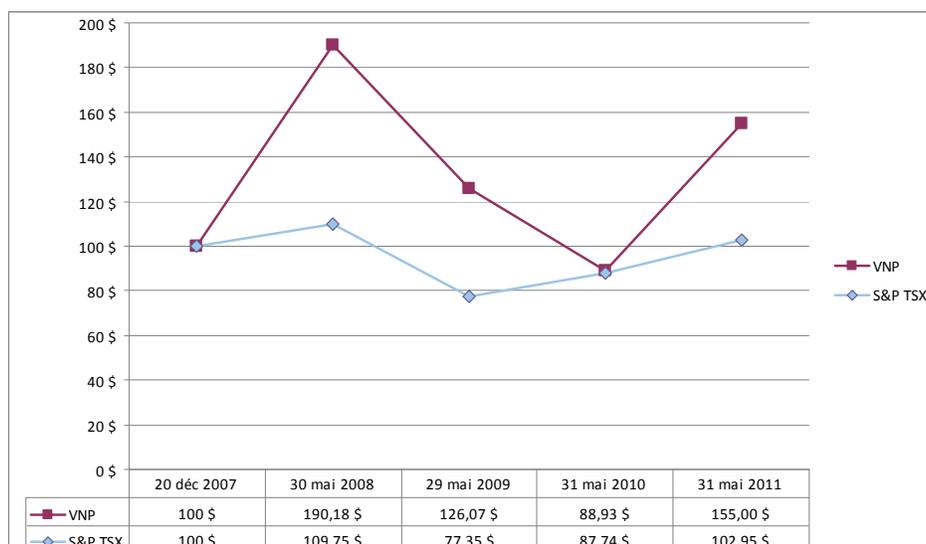
2) La valeur marchande correspond au cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours du dernier mois précédant immédiatement la date d'évaluation. Voir « Plans incitatifs à long terme — UAI » ci-dessus.

Le conseil d'administration a jugé que la société avait atteint la cible des résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 mai 2011. Compte tenu de cela et de la confirmation par le chef de la direction que chaque titulaire avait atteint ses objectifs individuels, le comité de rémunération a recommandé que chaque titulaire reçoive le montant de sa prime cible, ce qui a été approuvé par le conseil d'administration. Le chef de la direction a reçu le montant de prime maximal étant donné les résultats financiers de la société et le succès de l'acquisition de MCP. Le montant de la prime versée à chaque membre de la haute direction visé est présenté dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous.

La rémunération totale en espèces versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2011 se situe autour du premier quartile du groupe de référence et la rémunération directe totale gagnée se situe entre le premier et le deuxième quartile du groupe de référence.

Graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la société effectué le 20 décembre 2007, soit la date à laquelle les opérations sur les actions ont commencé à la Bourse de Toronto, avec le rendement cumulatif de l'indice composé S&P / TSX pour la période du 20 décembre 2007 au 31 mai 2011.



Au cours de cette période, les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés annuellement pour tenir compte de l'étendue de leurs fonctions, de leur expérience et de leur apport respectifs au succès de la société ainsi que de l'évolution des pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. La rémunération variable annuelle tient compte du rendement financier annuel de la société au cours de cette période ainsi que de l'apport de chacun à la stratégie et à la croissance de la société. La valeur effective de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions et d'UAI attribuées au cours de cette période est directement liée à l'augmentation du cours de l'action de la société au cours de la période et par la suite.

Tableau sommaire de la rémunération

(en dollars canadiens)

Le tableau qui suit fait état de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés ou qu'ils ont gagnée au cours des exercices terminés les 31 mai 2011, 2010 et 2009.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ³⁾	Plans incitatifs à long terme ⁴⁾			
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	2011	250 116	—	—	187 500 ⁷⁾	—	—	—	437 616
	2010	229 231	—	—	—	—	—	—	229 231
	2009	183 077	—	—	100 000 ⁸⁾	—	—	—	283 077
David Langlois Chef des finances	2011	142 528	35 006	10 727	57 000 ⁷⁾	—	—	1 535	246 796
	2010	70 000	—	202 728	21 000	—	—	—	298 728
Nicholas Audet Vice-président, Unité d'affaires, Matériaux électroniques	2011	176 616	42 507	26 054	52 700 ⁷⁾	—	—	3 400	301 277
	2010	134 442	—	—	14 083	—	—	2 579	151 104
	2009	119 116	—	101 180	53 760 ⁸⁾	—	—	2 400	276 456

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Jean Bernier Vice-président, Ressources humaines	2011	160 069	20 397	12 502	48 000 ⁷⁾	—	—	3 200	244 168
	2010	159 712	—	—	6 400	—	—	3 056	169 168
	2009	144 904	—	122 262	64 960 ⁸⁾	—	—	2 900	335 026
Marc Suys Vice-président, Affaires corporatives	2011	139 047	20 243	12 416	41 700 ⁷⁾	—	—	3 000	216 406
	2010	131 713	—	—	13 000	—	—	—	144 713
	2009	118 318	—	101 180	53 760 ⁸⁾	—	—	—	273 258

- 1) Ce montant est égal au nombre d'UAI attribuées le 7 juin 2010, multiplié par 5,32 \$, ce qui correspond au cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours du dernier mois précédant immédiatement la date d'évaluation. Voir « Plans incitatifs à long terme — UAI » ci-dessus.
- 2) Ce montant est égal au nombre d'options attribuées le 7 juin 2010, multiplié par 1,69 \$, ce qui correspond à la juste valeur des attributions fondées sur des options calculée en utilisant le modèle analytique reconnu de Black et Scholes fondé sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres à l'égard des options attribuées aux membres de la direction de la société, laquelle est publiée dans les états financiers de la société pour les exercices terminés les 31 mai 2011, 2010 et 2009 conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ces hypothèses sont les suivantes :

	2011	2010	2009
Taux d'intérêt sans risque	2,325 %	2,25 %	2,50 %
Durée prévue des options	4 ans	4 ans	3,5 ans
Volatilité prévue	40 %	40 %	68 %
Taux de dividende	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Prix d'exercice	4,91 \$	5,11 \$	3,00 \$

- 3) Voir la rubrique « Rémunération incitative annuelle (primes) » ci-dessus.
- 4) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres.
- 5) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses employés.
- 6) Ce montant correspond à la cotisation de la société au régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des membres de la haute direction visés. Voir la rubrique « Éléments de rémunération de la haute direction » ci-dessus. Les avantages indirects et autres avantages personnels ne sont pas, au total, supérieurs au moindre des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel global du membre de la haute direction visé pour l'exercice. Aucune autre forme de rémunération n'a été versée au membre de la haute direction visé au cours des exercices.
- 7) Ce montant correspond aux primes gagnées pour l'exercice terminé le 31 mai 2011 et versées au cours de l'exercice 2012. Voir la rubrique « Salaire et attributions au titre de la rémunération incitative des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2011 » ci-dessus.
- 8) Ce montant correspond à la somme de la prime annuelle gagnée pour l'exercice 2009 et payée au cours de l'exercice 2010 et de la prime annuelle gagnée pour l'exercice 2008 et payée au cours de l'exercice 2009, comme suit : Jacques L'Écuyer – 20 000 \$ et 80 000 \$; Nicholas Audet – 9 177 \$ et 44 583 \$; Jean Bernier – 17 870 \$ et 47 090 \$; Marc Suys – 19 177 \$ et 34 583 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en circulation à la fin de l'exercice 2011.

Nom	Attributions fondées sur des options						Attributions fondées sur des actions ²⁾	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Titres sous-jacents aux options acquises (nombre)	Titres sous-jacents aux options dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ (\$)
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	—	—	—	—	—	—	—	—
David Langlois Chef des finances	80 000 6 363	5,11 4,91	20 000 —	60 000 6 363	23 novembre 2015 7 juin 2016	285 600 23 989	6 580	57 144
Nicholas Audet Vice-président, Unité d'affaires, Matériaux électroniques	36 250 41 130 15 455	3,00 5,47 4,91	18 125 20 565 —	18 125 20 565 15 455	20 décembre 2013 16 janvier 2015 7 juin 2016	205 900 132 027 58 265	7 990	69 353
Jean Bernier Vice-président, Ressources humaines	21 875 49 700 7 416	3,00 5,47 4,91	— 24 850 —	21 875 24 850 7 416	20 décembre 2013 16 janvier 2015 7 juin 2016	124 250 159 537 27 958	3 834	33 279
Marc Suys Vice-président, Affaires corporatives	36 250 41 130 7 365	3,00 5,47 4,91	18 125 20 565 —	18 125 20 565 7 365	20 décembre 2013 16 janvier 2015 7 juin 2016	205 900 132 027 27 766	3 805	33 027

1) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto (8,68 \$) le 31 mai 2011, et le prix de levée des options. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options (dont certaines n'étaient pas encore acquises au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011) sont levées. Voir les rubriques « Plans incitatifs à long terme (Options) » ci-dessus et « Ratification, confirmation et approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2011 » ci-après.

2) Cette valeur correspond au nombre d'UAI attribuées et dont les droits n'ont pas été acquis le 31 mai 2011, multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto (8,68 \$), le 31 mai 2011.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011.

Nom	Attributions fondées sur des options		Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
	Nombre d'options acquises au cours de l'exercice (nombre)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)		
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	—	—	—	187 500
David Langlois Chef des finances	20 000	20 200	—	57 000

Nom	Attributions fondées sur des options		Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
	Nombre d'options acquises au cours de l'exercice (nombre)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)		
Nicholas Audet Vice-président, Unité d'affaires, Matériaux électroniques	18 125 10 283	63 981 12 648	—	52 700
Jean Bernier Vice-président, Ressources humaines	21 875 12 425	77 219 15 283	—	48 000
Marc Suys Vice-président, Affaires corporatives	18 125 10 283	63 981 12 648	—	41 700

- 1) Les options sont acquises à raison de 25 % par année, débutant au premier anniversaire de la date de leur attribution. Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto, à la date d'acquisition des droits ou au dernier jour précédant la date d'acquisition des droits, notamment (6,12 \$) le 23 novembre 2010, (6,53 \$) le 20 décembre 2010 et (6,70 \$), le 14 janvier 2011 et le prix d'exercice des options, soit 5,11 \$, 3,00 \$ et 5,47 \$ respectivement. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options sont levées. Voir les rubriques « Plans incitatifs à long terme (Options d'achat d'actions) » ci-dessus et « Ratification, confirmation et approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2011 » ci-après.
- 2) Correspond au même montant que celui qui est indiqué dans la colonne « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Plans incitatifs annuels » du Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Contrats d'emploi et prestations en cas de cessation d'emploi

La société a conclu des contrats d'emploi avec MM. Jacques L'Écuyer, David Langlois, Nicholas Audet, Jean Bernier et Marc Suys, aux termes desquels le membre de la haute direction visé a droit à un salaire annuel de base, sous réserve de certains rajustements annuels, et à une prime au rendement annuelle exprimée en terme de pourcentage du salaire de base et fixée annuellement par le conseil d'administration conformément à la politique de la société. Les contrats d'emploi prévoient des clauses habituelles de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de deux ans. Le membre de la haute direction visé a droit à une indemnité de départ correspondant à un mois de salaire pour chaque mois, et dans le cas de M. Langlois, pour chaque trimestre où il a été au service de la société, sous réserve de seuils minimal et maximal établis pour chaque poste.

Le tableau suivant indique les dates, modalités et conditions applicables à chaque membre de la haute direction visé, ainsi que l'indemnité de départ qui lui aurait été versée si la société avait mis fin à son emploi en date du 31 mai 2011 :

Nom et poste au sein de la société	Date d'entrée en fonction	Droit à une indemnité de départ (nombre de mois du salaire de base)		Indemnité de départ payable au 31 mai 2011	
		Minimum	Maximum	Nombre de mois de salaire	(\$)
Jacques L'Écuyer Président et chef de la direction	1 ^{er} juin 2000	13 mois	20 mois	20 mois	416 666
David Langlois Chef des finances	23 novembre 2009	Aucun	12 mois	6 mois	71 250
Nicholas Audet Vice-président	23 février 2003	12 mois	12 mois	12 mois	170 000
Jean Bernier Directeur général	11 juin 2007	6 mois	12 mois	12 mois	160 000
Marc Suys Vice-président, Affaires corporatives	1 ^{er} juin 2000	6 mois	9 mois	9 mois	104 250

S'il avait été mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé le 31 mai 2011, toute option non acquise qui lui a été attribuée antérieurement et en circulation à cette date aurait été annulée; aucun autre paiement supplémentaire n'aurait été dû.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En date du 13 janvier 2009, chaque administrateur, à l'exception de Jacques L'Écuyer, a droit à des honoraires annuels de 12 000 \$ et à un jeton de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il assiste. Le président du conseil d'administration a droit à des honoraires annuels supplémentaires de 3 000 \$. Les présidents du comité d'audit et du comité de rémunération ont droit à des honoraires annuels supplémentaires de 2 000 \$. Le président ainsi que les membres du comité d'audit ont droit à un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité d'audit à laquelle ils assistent.

Le montant global de ces honoraires engagés par la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2011 s'élevait à 99 000 \$. Jacques L'Écuyer, président et chef de la direction de la société et Frank Fache, Vice-président, directeur, Approvisionnement stratégique de la société, n'ont reçu aucun honoraire du conseil ni jeton de présence au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011.

Le tableau suivant indique la valeur de la rémunération en espèces versée et des options d'achat d'actions attribuées à chaque administrateur pour les services rendus à la société au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011.

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires gagnés ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁴⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Dennis Wood Président du conseil d'administration, membre du comité d'audit et du comité de rémunération	2011	27 000	—	50 574	—	—	—	77 574
Jean-Marie Bourassa Président du comité d'audit	2011	26 000	—	42 145	—	—	—	68 145
John Davi, Membre du comité d'audit et président du comité de rémunération	2011	26 000	—	42 145	—	—	—	68 145
Pierre Shoiry Membre du comité de rémunération	2011	20 000	—	33 716	—	—	—	53 716
Franck Fache ⁷⁾ Vice-président directeur, Approvisionnement stratégique	2011	—	—	—	—	—	94 607 \$ US ⁸⁾	94 607 \$ US

- 1) Ce montant correspond au total des honoraires annuels et des jetons de présence versés à l'administrateur, tels que décrits ci-dessus.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération à base d'actions sous la forme d'un régime d'UAI. En date du 31 mai 2011, aucune UAI n'a été attribuée aux administrateurs aux termes du régime d'UAI.
- 3) Ce montant correspond au nombre d'options attribuées le 7 juin 2010, multiplié par 1,69 \$, ce qui correspond à la juste valeur des attributions fondées sur des options calculée en utilisant le modèle analytique reconnu de Black et Scholes pour les options selon les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres à l'égard des options attribuées aux administrateurs de la société et publiée dans les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2011, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ces hypothèses sont les suivantes :
 - (i) taux d'intérêt sans risque : 2,325 %
 - (ii) durée prévue des options : 4 ans;
 - (iii) volatilité prévue : 40 %;
 - (iv) taux de dividende : 0,0 %; et
 - (v) prix d'exercice : 4,91 \$.
- 4) La société n'a aucun plan incitatif à long terme autre qu'à base d'actions par les administrateurs.
- 5) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses administrateurs.
- 6) La société ne verse aucune autre rémunération aux administrateurs sous quelque forme que ce soit.
- 7) M. Fache a été nommé vice-président directeur, Approvisionnement stratégique, et il a été nommé au conseil d'administration de la société le 11 avril 2011.
- 8) Ce montant correspond au salaire versé à M. Fache depuis qu'il a été nommé vice-président directeur, Approvisionnement stratégique, de la société le 11 avril 2011.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, toutes les attributions en circulation à la fin de l'exercice 2011.

Nom	Attributions fondées sur des options ¹⁾				Attributions fondées sur des actions ³⁾	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Dennis Wood	80 000	3,00	20 décembre 2013	454 400	—	—
Président du conseil d'administration,	30 000	5,47	16 janvier 2015	96 300	—	—
membre du comité d'audit et du comité de rémunération	30 000	4,91	7 juin 2016	113 100	—	—
Jean-Marie Bourassa	25 000	5,47	16 janvier 2015	80 250	—	—
Président du comité d'audit	25 000	4,91	7 juin 2016	94 250	—	—
John Davis	60 000	3,00	20 décembre 2013	340 800	—	—
Membre du comité d'audit et président du comité de rémunération	25 000	5,47	16 janvier 2015	80 250	—	—
	25 000	4,91	7 juin 2016	94 250	—	—
Pierre Shoiry	60 000	3,00	20 décembre 2013	340 800	—	—
Membre du comité de rémunération	20 000	5,47	16 janvier 2015	64 200	—	—
	20 000	4,91	7 juin 2016	75 400	—	—
Franck Fache	—	—	—	—	—	—
Administrateur et vice-président directeur, Approvisionnement stratégique						

- 1) Les options sont entièrement acquises à la première date d'anniversaire de leur date d'attribution.
- 2) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto (8,68 \$) le 31 mai 2011 et le prix d'exercice des options. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options (dont certaines n'étaient pas acquises durant l'exercice terminé le 31 mai 2011) sont levées. Voir les rubriques « Plans incitatifs à long terme (Options) » ci-dessus et « Ratification, confirmation et approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2011 » ci-après.
- 3) La société s'est dotée d'un régime de rémunération à base d'actions, à savoir le régime d'UAI. À la date du 31 mai 2011, aucune UAI n'a été attribuée en vertu du régime d'UAI.

Attributions dans le cadre de plans incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Aucunes options attribuées aux administrateurs de la société n'ont été acquises durant l'exercice terminé le 31 mai 2011.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne certains détails, en date du 31 mai 2011, au sujet des plans de la société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres de la société peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	Néant	Néant	Néant
Plan de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	1 384 025	4,52 \$	3 615 975
Total	1 384 025	4,52 \$	3 615 975

RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2011

Le 11 avril 2011, le conseil d'administration de la société a créé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le régime d'options d'achat d'actions de 2011 à l'intention des administrateurs, des membres de la direction, des employés et des fournisseurs de services de la société et de ses filiales. Le régime de 2011 remplace le régime de 2007 de la société. Le texte qui suit décrit certaines caractéristiques du régime de 2011, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options attribuées en vertu du régime de 2011 est cinq millions (5 000 000), ce qui correspond à 7,05 % des actions émises et en circulation de la société en date du 6 septembre 2011;
- b) une option ne peut être attribuée en vertu du régime de 2011 à un titulaire d'options que si le nombre d'actions ordinaires : i) émises à des « initiés » dans un délai d'un an; et ii) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime de 2011 ou, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société, n'est pas supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la société émises et en circulation. Aux fins de l'application du régime de 2011, le terme « initiés » s'entend des « initiés assujettis » au sens de la définition donnée à cette expression par le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*;
- c) le prix de levée des options attribuées dans le cadre du régime de 2011 est fixé au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- d) le délai maximum au cours duquel une option peut être levée est de dix ans à compter de la date à laquelle elle est attribuée;
- e) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration peut, à son gré, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates à compter desquelles l'option peut être levée en totalité ou en partie;
- f) les options attribuées dans le cadre du régime de 2011 sont incessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire d'options;
- g) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société ou la prestation de ces services à la société prend fin pour un motif sérieux, les options non levées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- h) si le titulaire d'options décède ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que

- le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès ou de l'invalidité permanente;
- i) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société, ou si la charge ou la fonction auprès de la société de celui-ci ou la prestation de ses services à la société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, son invalidité permanente ou son congédiement justifié, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 30 jours qui suit cette date;
 - j) le régime de 2011 n'offre pas d'aide financière par la société aux titulaires d'options;
 - k) si la société est tenue, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute autre loi applicable, de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable lié à la levée d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à la levée de l'option, doit, selon le cas :
 - (i) verser à la société, en plus du prix de levée des options, un montant en espèces suffisant, selon ce qu'établit la société, à son appréciation exclusive afin de constituer le montant nécessaire pour financer la remise fiscale exigée;
 - (ii) autoriser la société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la société, à son appréciation exclusive, la partie des actions ordinaires émises à la levée de l'option qui est nécessaire afin de réaliser un produit en espèces suffisant en vue de financer la remise fiscale requise;
 - (iii) prendre d'autres dispositions que la société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer la remise fiscale requise;
 - l) si la société projette de fusionner avec une autre entreprise (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est présentée à tous les actionnaires de la société, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit, d'autoriser la levée de toutes les options en circulation en vertu du régime de 2011 au cours du délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, toutes les options sont résiliées et cessent d'être valides;
 - m) l'approbation des actionnaires de la société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime de 2011 : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2011, y compris la majoration du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; (ii) toute modification au régime de 2011 prolongeant la durée de prolongation en raison de la période d'interdiction; (iii) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option détenue par un « initié » de la société; (iv) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime de 2011; (v) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
 - n) le conseil d'administration de la société peut faire les types de modifications suivantes au régime de 2011 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la société : (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier à une omission dans le régime de 2011 ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du régime de 2011 qui est incompatible avec une autre disposition du régime de 2011; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (iv) toute modification portant sur l'administration du régime de 2011; (v) toute modification aux stipulations relatives à l'acquisition des droits du régime de 2011 ou d'une option; (vi) toute modification visant à minorer le prix de levée ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui n'est pas un « initié » de la société; (vii) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du régime de 2011 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale;

(viii) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime de 2011 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces stipulations; (ix) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans numéraire, payable en numéraire ou en actions de la société; (x) les modifications nécessaires pour suspendre le régime de 2011 ou y mettre fin; et (xi) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

Le texte qui suit est une description portant sur les attributions et la levée d'options en vertu du régime de 2007 et du régime de 2011, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) depuis la création du régime de 2007 et du régime de 2011, la société a attribué des options visant un nombre global de 2 482 687 actions ordinaires, soit 3,5 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la société en date du 6 septembre 2011;
- b) depuis la création du régime de 2007 et du régime de 2011, la société a émis 465 356 actions ordinaires par suite de la levée d'options d'achat d'actions, soit 0,65 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la société en date du 6 septembre 2011;
- c) en date du 6 septembre 2011, il y avait des options émises et en circulation visant un total de 1 607 427 actions ordinaires, soit 2,27 % des actions ordinaires alors émises et en circulation de la société;
- d) le 6 juin 2011, le conseil d'administration de la société a attribué à trois de ses employés, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options visant l'acquisition d'un total maximum de 85 000 actions ordinaires de la société. Le prix de levée de ces options est de 8,50 \$ l'action ordinaire. Les droits relatifs à ces options s'acquiescent également sur une période de quatre ans et ils expireront le 6 juin 2017;
- e) Le 1^{er} septembre 2011, le conseil d'administration de la société a attribué aux administrateurs, aux membres de la direction et certains employés, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des options visant l'acquisition d'acquiescent un maximum de 190 249 actions ordinaires au total de la société. Le prix de levée de ces options est de 8,64 \$ l'action ordinaire. Les droits relatifs à ces options s'acquiescent de manière égale au cours d'une période de quatre ans, à l'exception des 100 000 options qui ont été attribuées aux administrateurs indépendants de la société et dont les droits seront acquis à la première date d'anniversaire de la date de leur attribution. Toutes les options susmentionnées expireront le 1^{er} septembre 2017. Sur les 190 249 options, 149 633 ont été attribuées à des initiés de la société.

Les options attribuées le 6 juin 2011 et le 1^{er} septembre 2011 ne peuvent pas être levées avant que les actionnaires n'aient ratifié et approuvé le régime de 2011 et les deux attributions d'options. Toutes les options qui ont été attribuées en vertu du régime de 2011 seront annulées si les actionnaires n'approuvent pas et ne ratifient pas : (i) le régime Plan de 2011 et (ii) l'attribution des 275 249 options qui a été réalisée depuis la mise en place du régime de 2011.

Le tableau suivant est un résumé des options attribuées par la société en vertu du régime de 2011 :

Catégorie d'adhérent	Nombre d'options attribuées en vertu du régime de 2011	Prix d'exercice (\$)	Date d'échéance
Administrateurs	100 000	8,64	1 ^{er} septembre 2017
Membres de la direction	49 633	8,64	1 ^{er} septembre 2017
Employés	40 616 85 000	8,64 8,50	1 ^{er} septembre 2017 6 juin 2017

Conformément aux politiques de la Bourse de Toronto, une entente de rémunération fondée sur des titres, du genre du régime de 2011 de la société, doit, lorsqu'il est mis en œuvre pour la première fois, être approuvée par les actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée. La totalité des options attribuées en vertu d'une entente de rémunération fondée sur des titres qui n'a pas encore été approuvée par les actionnaires, doit aussi être ratifiée par ceux-ci. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter une résolution selon la formule jointe en annexe A de la présente circulaire (la « **résolution** »), ratifiant, confirmant et approuvant le régime de 2011 et l'attribution des 275 249 options

réalisée depuis la mise en place du régime de 2011. Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la société, présents en personne ou représentés par procuration lors de l'assemblée. Si les actionnaires ne ratifient pas et n'approuvent pas le régime de 2011 et les attributions d'options, les 275 249 options attribuées en vertu du régime de 2011 seront annulées. **Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'adoption de la résolution.**

Les actionnaires peuvent obtenir une copie du texte intégral du régime de 2011 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du régime de 2011 devraient communiquer avec le secrétaire de la société au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro (514) 856-0644.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucune personne qui est ou a été, au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011, un administrateur, un haut dirigeant ou cadre supérieur de la société ou d'une filiale de celle-ci, aucune personne candidate à l'élection au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes n'est ni n'a été, au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011, redevable envers la société ou l'une de ses filiales, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités n'ont pas fait, depuis le début de l'exercice terminé le 31 mai 2011, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, « personne informée », s'entend : (i) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la société; (ii) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une compagnie qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; (iii) d'une personne ou d'une compagnie qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement de titres comportant droit de vote de la société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une compagnie à titre de placeur dans le cadre d'un placement de titres; et d) de la société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le début du dernier exercice terminé de la société, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la société qui a eu une incidence importante sur la société ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, à l'exception de l'acquisition par la société de la totalité des actions de MCP le 8 avril 2011. Frank Fache et Laurent Raskin, qui figuraient parmi les actionnaires vendeurs de MCP, ont été nommés, après la réalisation de l'acquisition de MCP, respectivement, vice-président directeur, Approvisionnement stratégique, et administrateur au conseil d'administration de la société, et vice-président directeur, Développement des affaires, de la société.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information relative au comité d'audit, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2011. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro (514) 856-0644.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société, moyennant la rémunération que peut fixer le conseil d'administration. PricewaterhouseCoopers s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société depuis le 3 septembre 2010.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 6 septembre 2011, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 8 juin 2012.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

1. Conseil d'administration

a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration considère que Jean-Marie Bourassa, John Davis, Pierre Shoiry et Dennis Wood sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Jacques L'Écuyer et Frank Fache ne sont pas indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, étant chacun un membre de la haute direction de la société.

Si Laurent Raskin est élu au conseil d'administration lors de l'assemblée, le conseil d'administration estime qu'il ne sera pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, puisque M. Raskin est le vice-président directeur, Développement des affaires, de la société.

c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que quatre des cinq administrateurs sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Par conséquent, la majorité des administrateurs sont indépendants.

En outre, les trois membres qui composent le comité d'audit du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants. Les membres du comité d'audit sont Jean-Marie Bourassa, John Davis et Dennis Wood.

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction de la société.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéttis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou à l'étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Marie Bourassa	Savaria Corporation
Pierre Shoiry	Genivar inc.
Dennis Wood	Exploration Azimut inc. GBO inc. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. Transat A.T. inc.

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants ou des membres de la direction de la société.

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Dennis Wood, le président du conseil d'administration, est un administrateur indépendant. Le président du conseil a notamment comme responsabilité de présider toutes les réunions du conseil.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Au cours de la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, le conseil d'administration a tenu huit réunions. Le tableau figurant ci-dessous fait état de la présence des administrateurs aux huit réunions.

Jacques L'Écuyer	8/8	Pierre Shoiry	8/8
Jean-Marie Bourassa	8/8	Dennis Wood	8/8
John Davis	8/8	Franck Fache ¹⁾	0/1

1) M. Fache a été nommé au conseil d'administration de la société le 11 avril 2011.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Il n'existe aucun mandat précis pour le conseil d'administration puisque le conseil possède les pleins pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du conseil relève du conseil d'administration.

3. Descriptions de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le président du conseil d'administration ou les présidents de chaque comité.

Le président du conseil d'administration est tenu d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et de présider ces réunions. En outre, le président du conseil d'administration est responsable de la gestion, du développement et du rendement effectif du conseil et assure le leadership du conseil à l'égard de tous les aspects de ses fonctions.

Le rôle principal et la responsabilité du président de chaque comité du conseil d'administration consistent : (i) à s'assurer de façon générale que le comité s'acquitte de son mandat, comme il a été déterminé par le conseil d'administration; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) à faire rapport à ce sujet au conseil d'administration; et (iv) à agir comme liaison entre le comité et le conseil d'administration et, s'il y a lieu, la direction de la société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil d'administration n'a pas établi de description de poste écrite pour le chef de la direction. Toutefois, le conseil d'administration a fixé des objectifs pour le chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont établis dans son mandat sur une base annuelle. Ces objectifs comprennent le mandat général d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la société sur une base annuelle.

4. Orientation et formation continue

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et pour leur prodiguer une formation continue :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

La société oriente les nouveaux administrateurs du conseil d'administration et membres des comités en tenant des réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction, au cours desquelles des présentations sur les principaux domaines d'activités de la société sont effectuées.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil n'a pas pris de mesures précises pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, y compris trois d'entre eux qui sont administrateurs d'autres

émetteurs assujettis. Le conseil d'administration a recours à l'aide d'experts lorsqu'il estime cela nécessaire pour une formation ou une mise à jour concernant un sujet particulier.

5. **Éthique commerciale**

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, dirigeants et des salariés.*

La société a adopté un code d'éthique commerciale le 7 avril 2009.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ou le membre de la direction de la société doit divulguer à la société par écrit ou demander que soit consignées dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, la nature et la portée de tout contrat ou de toute opération importants auxquels il ou elle a un intérêt, qu'ils soient conclus ou projetés, avec la société, si l'administrateur ou le membre de la direction : (i) est partie au contrat ou à l'opération; (ii) est administrateur ou membre de la direction, ou un particulier agissant à titre semblable, d'une partie au contrat ou à l'opération; ou (iii) possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve des exceptions prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ne peut pas voter à l'égard d'une résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération.

En outre, la société s'est dotée d'une politique prévoyant qu'un administrateur ou un membre de la direction intéressé doit se retirer du processus de décisions ayant trait au contrat ou à l'opération dans lequel il possède un intérêt.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Les administrateurs sont informés des activités de la société et s'assurent que ces activités sont exercées de manière éthique. Les administrateurs font la promotion de pratiques commerciales éthiques et mettent l'accent sur le respect de toutes les lois et règles et de tous les règlements applicables, en orientant les experts-conseils, les membres de la direction et les administrateurs afin de les aider à cerner les problèmes d'ordre éthique et à les résoudre, en favorisant une culture fondée sur la communication ouverte, l'honnêteté et la responsabilité et en s'assurant que les personnes sont sensibilisées aux mesures disciplinaires pouvant être appliquées en cas de non-respect des pratiques commerciales éthiques.

6. **Sélection des candidats au conseil d'administration**

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Depuis le 20 décembre 2007, soit la date de clôture du premier appel public à l'épargne de la société, aucun autre nouvel administrateur n'a été nommé au conseil d'administration, à l'exception de M. Frank Fache qui a été nommé administrateur au conseil d'administration de la société le 11 avril 2011 à la suite de l'acquisition de MCP. Le conseil d'administration conserve la responsabilité de rechercher de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs.

Si le conseil d'administration juge qu'il est souhaitable de nommer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, le processus par lequel le conseil d'administration recherche de nouveaux candidats sera déclenché après que le conseil aura approuvé une liste des qualités et de l'expérience recherchées chez le nouveau candidat. Les membres du conseil ou de la direction auront la possibilité de proposer des candidats. Les services d'une société de recherche de cadres peuvent être retenus. Les candidats éventuels passeront une entrevue avec le président du conseil et d'autres membres ad hoc du conseil. Une invitation à se joindre au conseil sera présentée après que le conseil sera parvenu à un consensus sur le candidat à retenir.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil d'administration n'a pas constitué de comité des candidatures. Les administrateurs indépendants joueront un rôle de premier plan dans la procédure de sélection.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le conseil d'administration n'a pas de comité de candidatures.

7. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.*

Le comité de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire une recommandation à cet égard au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le comité de rémunération tient compte du temps à consacrer, des honoraires et de fonctions comparables pour fixer la rémunération. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus.

Pour ce qui est de la rémunération des membres de la direction de la société, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité de rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Les membres du comité de rémunération sont John Davis, Pierre Shoiry et Dennis Wood.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le rôle et la fonction principale du comité de rémunération touche les ressources humaines et les politiques et processus en matière de rémunération. Le comité de rémunération a notamment pour fonction de recommander la rémunération des hauts dirigeants de la société au conseil d'administration.

Si le comité de rémunération le juge nécessaire, il peut faire enquête et étudier toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération en ce qu'elles touchent la société. Le comité de rémunération peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, retenir les services de spécialistes externes et de conseillers juridiques spéciaux, au besoin.

- d) *Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseil spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

La société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. pour la conseiller en ce qui a trait à la politique de rémunération de la société, notamment quant au nombre adéquat d'options d'achat d'actions qui peuvent être attribuées aux employés de la société ainsi que la rédaction du régime d'UAI. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Mis à part le comité d'audit et le comité de rémunération, le conseil n'a pas constitué d'autres comités.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Les évaluations ne sont pas effectuées sur une base régulière. Le conseil d'administration se penche au besoin sur son efficacité et celle de ses comités, fournit ses commentaires à cet égard et apporte les changements jugés nécessaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des données financières concernant la société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 mai 2011 et des renseignements complémentaires au sujet de la société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la société ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci;
- b) les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2011 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 31 mai 2011 et le rapport de gestion y afférent; et
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction,

veuillez adresser votre demande à :

5N Plus inc.
4385, rue Garand
Montréal (Québec)
H4R 2B4

Téléphone : (514) 856-0644
Télécopieur : (514) 856-9611

AUTORISATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le président et chef de la direction,

(signé) Jacques L'Écuyer

Jacques L'Écuyer

FAIT à Montréal (Québec)

Le 6 septembre 2011

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

RATIFICATION, CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

IL EST RÉSOLU PAR LES PRÉSENTES :

QUE le régime d'options d'achat d'actions de 2011 (le « **régime de 2011** ») de la société, adopté par le conseil d'administration le 11 avril 2011 et décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») datée du 6 septembre 2011, soit par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;

QUE le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises à la levée des options attribuées en vertu du régime de 2011 est de cinq millions (5 000 000);

QUE l'attribution des 275 249 options réalisée conformément au régime de 2011 par le conseil d'administration, sous réserve de sa ratification par les actionnaires, dont 149 633 ont été attribuées à des initiés de la société, à des prix allant de 8,50 \$ à 8,64 \$ et dont les dates d'échéance vont du 6 juin 2017 au 1^{er} septembre 2017, comme indiqué dans la circulaire, soit ratifiée;

QUE le président et chef de la direction de la société soit par les présentes autorisé, pour le compte de la société, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.